

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MAI 2019

Le seize mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, avec une procuration, en suite de la convocation faite le 9 mai 2019.

DÉCISIONS

1°/ VALIDATION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES ET SON REGLEMENT

Le conseil municipal, après délibération valide le projet de plan de zonage des eaux pluviales et son règlement. Les cartes définitives seront soumises à enquête publique et seront annexées au PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal).

2°/ AVIS SUR LES ORIENTATIONS DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 4 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- Lutte contre la pollution visuelle, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire, notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Préservation des espaces peu impactés par la publicité extérieure, notamment les communes rurales, les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (site patrimonial remarquable de Pontivy, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc.).
- Amélioration de la qualité des axes structurants du territoire en particulier les entrées vers le cœur d'agglomération, comme la D764, la D2 ou encore la D768A.
- Amélioration de la qualité des zones d'activités du territoire en particulier celles situées à Pontivy (comme par exemple Signan, Blavet ou Pont-er-Morh), et dans les communes limitrophes (parc d'activités du Gohélève à Noyal-Pontivy ou parc de Lann Velin à Saint-Thuriau).
- Dérogation éventuelle dans certains secteurs d'interdiction relative pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire.

il est proposé les orientations suivantes :

Orientation 1 : réduire le format et la densité publicitaires.

Orientation 2 : maintenir ou instaurer une dérogation pour la publicité supportée par le mobilier urbain, dans les parties agglomérées, en Site Patrimonial Remarquable et en Site Inscrit de Pontivy, ainsi qu'aux abords des monuments historiques du territoire intercommunal.

Orientation 3 : renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses.

Orientation 4 : restreindre les règles d'implantation des publicités, enseignes et préenseignes numériques.

Orientation 5 : interdire certaines implantations d'enseignes peu qualitatives.

Orientation 6 : réduire la saillie des enseignes perpendiculaires ainsi que leur nombre en façade.

Orientation 7 : harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol et règlementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de moins d'un mètre carré ou égale à un mètre carré.

Orientation 8 : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Le conseil municipal a décidé de valider les orientations de Pontivy Communauté.

3°/ PLAN MERCREDI – MODIFICATION HEURES OUVERTURES DE LA GARDERIE ET PROJET ALSH DU MERCREDI

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Plan mercredi met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'État, en partenariat avec les Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

Ce plan mercredi prévoit la mise en œuvre d'un projet éducatif (PEDT), exécuté par un directeur d'accueil de loisirs, et par une déclaration auprès de la DDCS56 (Direction départementale de la Cohésion Sociale).

Les Horaires de la garderie actuelle seront intégrés dans le plan mercredi.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la demande d'augmentation d'amplitude horaire de la garderie, a été formulée par des parents lors du sondage effectué le 18/02/2019, de même que la création d'un ALSH du mercredi (Accueil de loisirs sans hébergement) entrant dans le cadre du Plan mercredi.

Les horaires et prix actuels de la garderie sont le matin de 7H30 à 8H45 à 1.40 € et le soir de 16H30 à 18H30 à 2,20€ et 12€ la demi-heure de dépassement.

Mme Marianne GUILLEMOT, adjointe en charge des affaires scolaires, présente la nouvelle organisation et les nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **DECIDE** l'arrêt du service de garderie périscolaires du mercredi de 11H45 à 12H30. Les enfants ne pouvant être récupérés à 11H45 seront dirigés vers la cantine municipale, à compter du 2 septembre 2019.

- **DECIDE** de créer un service accueil de loisirs du mercredi de 11H45 à 16H30, prenant en compte le service cantine du mercredi : de 11H45 à 13H et les activités de loisirs de 13H à 16H30, à compter du 2 septembre 2019,

- **DECIDE** d'étendre l'amplitude horaire de 18H30 à 19H, du lundi au vendredi, à compter du 2 septembre 2019.

- **DECIDE** de créer un service garderie du mercredi de 16H30 à 19H, à compter du 2 septembre 2019.

- **DECIDE** que pour des raisons d'organisation, les enfants seront obligatoirement inscrits à l'année ou au plus tard 48H avant l'utilisation du service.

- **DECIDE** de valider la grille tarifaire annuelle ci-dessous, établie en fonction du Quotient familial calculé par la CAF. Tarif révisable chaque année scolaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

GRILLE TARIFAIRE A COMPTEUR DE LA RENTREE 2019-2020

Service de garderie ALSH du matin - 7h30 à 8h30								
	-560		561 à 900		901 à 1300		1301	
	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total
7h30-8h	0,40 €	0,40 €	0,45 €	0,45 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €	0,60 €
8h-8h30	0,40 €	0,80 €	0,45 €	0,90 €	0,50 €	1,00 €	0,60 €	1,20 €

Service de garderie ALSH du soir - 16H30 à 19H00								
	-560		561 à 900		901 à 1300		1301	
	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total
16h30-17h goûter inclus	0,90 €	0,90 €	0,95 €	0,95 €	1,00 €	1,00 €	1,10 €	1,10 €
17h-17h30	0,40 €	1,30 €	0,45 €	1,40 €	0,50 €	1,50 €	0,60 €	1,70 €
17h30-18h	0,40 €	1,70 €	0,45 €	1,85 €	0,50 €	2,00 €	0,60 €	2,30 €
18h-18h30	0,40 €	2,10 €	0,45 €	2,30 €	0,50 €	2,50 €	0,60 €	2,90 €
18h30-19h	0,40 €	2,50 €	0,45 €	2,75 €	0,50 €	3,00 €	0,60 €	3,50 €

Tout dépassement d'horaire de fermeture : 12 € la 1/2 heure

Service ALSH du Mercredi AM								
	-560		561 à 900		901 à 1300		1301	
	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total	tarif détaillé	montant total
11h45-13h repas seul		2,85 €		2,85 €		2,85 €		2,85 €
11h45- 16h30	4,70 €	4,70 €	6,60 €	6,60 €	8,50 €	8,50 €	9,30 €	9,30 €
16h30-17h goûter inclus	0,90 €	5,60 €	0,95 €	7,55 €	1,00 €	9,50 €	1,10 €	10,40 €
17h-17h30	0,40 €	6,00 €	0,45 €	8,00 €	0,50 €	10,00 €	0,60 €	11,00 €
17h30-18h	0,40 €	6,40 €	0,45 €	8,45 €	0,50 €	10,50 €	0,60 €	11,60 €
18h-18h30	0,40 €	6,80 €	0,45 €	8,90 €	0,50 €	11,00 €	0,60 €	12,20 €
18h30-19h	0,40 €	7,20 €	0,45 €	9,35 €	0,50 €	11,50 €	0,60 €	12,80 €

Tout dépassement d'horaire de fermeture : 12 € la 1/2 heure

4°/ VALIDATION AVENANT MAITRISE D'OEUVRE : RENOVATION MAIRIE

Le conseil municipal **décide** de valider l'avenant n° 1 justifié par l'extension du périmètre d'étude pour un montant HT de 1710.00 € soit un montant TTC de 2052.00€, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre de la rénovation de la mairie.

5°/ VALIDATION ATESAT 2019 : PROGRAMME ROUTIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avis d'appel d'offres est paru sur les sites de Mégalis et de l'association des Maires du Morbihan. 4 entreprises ont répondu à cet appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30/04/2019 pour l'ouverture des enveloppes et le 09/05/2019 pour l'attribution du marché à l'entreprise la mieux disante.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'offre retenue par la commission d'appel d'offres qui est la suivante : Réfection de la voirie communale, programme 2019 : pour un montant de 80095.75 € HT soit 96114.90 € TTC, attribué à l'entreprise EIFFAGE de ST THURIAU, offre la mieux disante.

Compte tenu du budget 2019, et des résultats de l'appel d'offres, le conseil municipal décide de ne pas retenir les secteurs de Lann Er Brugo, Kervinic, et Boderel, tranche conditionnelle, au titre du programme de 2019 et de les reporter sur 2020.

Le programme validé au titre de 2019 s'élève donc à 59445.25 € HT soit 71334.30 € TTC.

6°/ DEMANDE DE SUBVENTION ET VALIDATION ACHAT D'UNE RAMPE MOBILE

Le conseil municipal, décide de valider le devis pour un montant de 1399.34€ HT soit 1532.37€ TTC auprès de la société Breizh Acces Solution pour l'achat d'une rampe mobile à usage des personnes à mobilité réduite. Cet achat est subventionnable à hauteur de 50% par l'Etat.

7°/ VALIDATION DU FILM DE GUERN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité Mme BIHOES Claire pour réaliser un film promotionnel sur la commune de GUERN, dont la prestation s'élevait à 2100.00€ TTC, payable en 5 fois. Le film validé sera visible sur le site de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à Mme BIHOES, avant validation, quelques modifications supplémentaires.

8°/ QUESTIONS DIVERSES

8-1°/ INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL ET DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UN ADJOINT

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'incorporer les biens sis Lann Er Ouyan Huec, parcelle ZR 90 et Lann Er Pont, parcelles ZR 11 et ZR 6, n'ayant pas de propriétaire connu, au domaine communal.

- AUTRISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette opération ;
- DECIDE de déléguer la signature de l'acte administratif de publicité foncière, fonction de cessionnaire à Monsieur MARTIN Jean Pierre, premier adjoint au maire.

INFORMATIONS

1°/ ELECTIONS

Le planning des élections européennes a été expédié à chaque conseiller

2°/ CHOIX DE LA MUSIQUE POUR LE FEU D'ARTIFICE

Monsieur EZANIC Jean Louis, en charge de l'organisation de fêtes locales propose aux membres du conseil de choisir la musique du feu d'artifice.

3°/ INAUGURATION DE LA STATION D'EPURATION DE QUELVEN

Monsieur le maire informe et invite l'assemblée à l'inauguration de la station d'épuration qui aura lieu le jeudi 13 juin à 9H00. Prévenir la mairie de votre présence.

4°/ QUESTIONS DIVERSES : Néant

Prochain conseil le Jeudi 13 juin 2019 à 20 h 30,

